

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du : 28 mars 2022

PV N° 4

Présidence : Mr CAUPERT Bernard

Présents : Mrs LEZE Christian, LEROY Jean-Michel

Excusés :

MODALITES DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 41 et 42 des Règlements Généraux du District

La commission tient à rappeler aux dirigeants de clubs que les règlements sont complexes et nécessitent une lecture approfondie. L'article 226 des RG notamment, se rapportant aux modalités de purge d'une suspension, est à étudier attentivement.

La commission se tient à votre disposition pour de plus amples explications, si nécessaire.

I. MATCHS NON-JOUES

DOSSIER N°6: COUPE LOZERE FEMININE

MATCH N° 24302617 DU 26 MARS 2022

SAINT GEORGES SP / MARGERIDE

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

* ATTENDU que le club de MARGERIDE FC ne s'est pas déplacé pour disputer la rencontre citée en objet,

* ATTENDU que le club de MARGERIDE FC a prévenu par mail le 26 mars 2022 de son forfait pour la rencontre citée en objet,

- Donne match perdu par forfait à MARGERIDE FC et dit le club du SAINT GEORGES SP qualifié pour le tour suivant.
- Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors aux fins d'homologation.

Amende :

- Forfaitaire : 40 € à régler par le club de MARGERIDE FC à l'ADLF qui transmettra au club de SAINT GEORGES SP

- Forfaitaire DLF : 50 € à régler par le club de MARGERIDE FC à l'ADLF

DOSSIER N°7: COUPE LOZERE FEMININE

MATCH N° 24302614 DU 27 MARS 2022

LA CHAPELLE LAURENT/ ST GEORGES-FC SOURCES

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

* ATTENDU que le club de LA CHAPELLE LAURENT ne s'est pas déplacé pour disputer la rencontre citée en objet,

* ATTENDU que le club de LA CHAPELLE LAURENT a prévenu par mail le 25 mars 2022 de son forfait pour la rencontre citée en objet,

- Donne match perdu par forfait à LA CHAPELLE LAURENT et dit le club du SAINT GEORGES-FC SOURCES qualifié pour le tour suivant.
- Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors aux fins d'homologation.

Amendes :

- Forfaitaire : 40 € à régler par le club de LA CHAPELLE LAURENT FC à l'ADLF qui transmettra au club de SAINT GEORGES-FC SOURCES
- Forfaitaire DLF : 50 € à régler par le club de LA CHAPELLE LAURENT à l'ADLF

Le Président de la CSR
Mr Bernard CAUPERT